



[www.solitaires.org](http://www.solitaires.org)

**Représentants du personnel SUD INTERIEUR**

Mylène ALNET (SIRACED PC)

Denis PERAIS (DCL)

**Solitaires Unitaires Démocratiques Intérieur**  
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

[Pref-sud-syndicat@seine-maritime.gouv.fr](mailto:Pref-sud-syndicat@seine-maritime.gouv.fr)  
[sudsud@orange.fr](mailto:sudsud@orange.fr)

3 mars 2023

## 1<sup>ER</sup> COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) DU 28 FÉVRIER 2023

### LES FOCUS DE SUD INTÉRIEUR

#### I – LES CONTRACTUELS

##### Application du règlement intérieur (RI) variables aux contractuels

Alors que les dispositions de ce RI prévoient bien qu'il s'applique à l'ensemble des contractuels quelle que soit la durée de leur contrat, l'analyse de différentes données relatives à cette question reçues le courant du mois de décembre nous a permis de conclure que bon nombre d'entre eux ne bénéficient pas de la possibilité d'obtenir des crédits d'heures, leur application CASPER ne leur offrant pas cette option, leur compte étant remis à zéro en début de chaque mois.

C'est la raison pour laquelle **SUD INTÉRIEUR** a engagé une action pour faire rétablir dans leurs droits les contractuels qui en sont privés.

**Étape 1** : saisine de la secrétaire générale le 11 janvier pour régularisation de la situation avec, pour ceux toujours en poste aujourd'hui, le rétablissement rétroactif des heures écrites sur les années 2021 et 2022 (dès l'instant où ils étaient en fonction l'une et/ou de ces deux années (voir message électronique adressé au verso du présent tract).

**Étape 2** : nouvelle évocation de ce sujet avec le nouveau préfet à l'occasion de sa première rencontre avec les organisations syndicales le 1<sup>er</sup> février 2023.

Jean-Benoît ALBERTINI indiquera qu'une réponse nous sera apportée dans un délai raisonnable.

**Étape 3** : remise sur la table du dossier lors du CSA du 28 février.

Jean-Benoît ALBERTINI confirmera la nécessité de respecter l'engagement pris le 1<sup>er</sup> février.

Nous a été précisé lors de cette séance que cette affaire est en cours d'instruction au niveau du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental (SGCD).

**SUD INTÉRIEUR** a pris bonne note de l'avancée des choses tout en gardant en tête l'objectif premier : l'application du RI à tous les contractuels, dont le nombre au 31 décembre 2022 représentait **80** équivalents temps pleins travaillés (ETPT) !

**Recommandation à tous les contractuels** : se rapprocher des représentants du personnel **SUD INTÉRIEUR** pour bien vérifier avec eux qu'ils bénéficient bien des dispositions du RI.

#### II - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE/INTERVENTION TECHNIQUE AU BUREAU DE L'IMMOBILIER DU SGCD

Sur le site de l'Hôtel Dieu uniquement pendant la période d'absence du gardien et pour les opérations suivantes : rétablissement du bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact sur le bon fonctionnement du service sur la continuité du service et/ou mise en sécurité du bâtiment.

Le débat a été long et de bonne facture à partir d'arguments globalement construits de part et d'autre (administration comme représentants du personnel).

Afin d'avoir les meilleurs cartes en main, **SUD INTÉRIEUR** avait préparé son intervention à partir des échanges approfondis avec plusieurs agents du service concerné. Toutes les observations que nous avons formulées en séance étaient la déclinaison de ces discussions.

A l'issue du débat, **SUD INTÉRIEUR** a sollicité le report du vote que devait émettre les représentants du personnel (pour avis) au prochain CSA, le temps de mettre en musique la proposition suivante : organisation d'une réunion préalable avec les agents techniques sous l'égide de leur direction d'emploi pour leur donner toutes les informations nécessaires sur le sujet : justification de cette mise en place ; agents effectivement concernés, contours précis de leur mission et modalités d'exécution et de compensation.

Cette exigence, d'abord parce que les informations recueillies en amont du CSA permettaient à **SUD INTÉRIEUR** de conclure que ce préalable n'avait pas été vraiment au rendez-vous, malgré l'affirmation continue du directeur du SGCD en séance.

D'autant plus judicieux que le débat n'aura pas permis de lever les doutes sur certains flous persistant identifiés avant la réunion ou apparus en séance, à commencer par l'incapacité à nous indiquer, malgré nos relances, les agents techniques effectivement concernés par ce nouveau dispositif.

La réponse a été la suivante : les agents concernés sont déjà au courant, les agents qui ne le seront pas seront informés.

Question : puisque la liste des agents concernés serait visiblement déjà établie, pourquoi ne pas nous l'avoir communiquée en séance...?

Ensuite parce que le report ne posait pas de difficultés particulières, la secrétaire générale ayant confirmé que les situations mises en avant par l'administration pour justifier la mise en place de ce régime astreinte/intervention étaient...rarissimes.

En l'absence de prise en considération de notre proposition, **SUD INTÉRIEUR** a voté contre, **CFDT** et **FO** pour.

Notons toutefois que notre intervention n'a pas été inutile puisqu'une réunion est organisée ce 3 mars au sein du SGCD avec les agents du service...Preuve qu'elle n'avait jamais été organisée sous cette forme comme nous l'avions avancé en séance.

**MESSAGE ÉLECTRONIQUE ADRESSÉ A LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE LE 11 JANVIER 2023 AU SUJET DE L'APPLICATION AUX CONTRACTUELS DU RI DES HORAIRES VARIABLES**

« Madame la secrétaire générale,

*Après analyse de différentes données relatives à des contractuels que nous avons pu recueillir, il apparaît que bon nombre d'entre eux ne bénéficient pas de la possibilité d'obtenir des crédits d'heures, leur application CASPER ne leur offrant pas cette option.*

*Pourtant, le règlement intérieur des horaires variables en vigueur prévoit bien qu'il s'applique à tous les contractuels.*

*Outre l'impossibilité de ne pas pouvoir poser des récupérations sur CASPER, ces contractuels se voient pénalisés une seconde fois : à chaque fin de mois, les heures en plus qui figurent sur leur compte, **ne sont pas** reportées le mois suivant (compte remis à zéro).*

*Aussi, il convient de **rétablir** les intéressés dans **leurs droits**, y compris, pour ceux toujours en poste aujourd'hui, y compris en prévoyant le **rétablissement** rétroactif des heures écartées sur les années 2021 et 2022 (dès l'instant où ils étaient en fonction l'une et/ou de ces deux années).*

*Aussi nous vous remercions de nous confirmer **que le nécessaire** va être fait dans les meilleurs délais, sans ignorer que la régularisation de leur situation nécessite **d'examiner** celle de **chaque contractuel** en poste aujourd'hui pour vérifier ceux qui bénéficient du régime intégral RI (avec ouverture de l'option "crédit d'heures") et ceux qui en sont privés.*

*Dans l'attente de cette confirmation et et restant à votre disposition pour tout échange sur le sujet, recevez, Madame la secrétaire général, nos salutations syndicales.*

*SUD INTÉRIEUR »*

**SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE, REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR**

**Pour nous suivre :**

Notre site : [www.sudinterieur.fr](http://www.sudinterieur.fr)

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Twitter : <https://twitter.com/sudinterieur>